



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "À CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°98 AVENUE DE ROCHEFORT
ET
LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS DU N°98 AVENUE DE ROCHEFORT
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°98 AVENUE DE ROCHEFORT)
LE MARDI 22 AOUT 2023**

PL/BM
APM 23/1870

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 8 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement, (DOSSIER 69562 / CLIENT : 51882)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°98 avenue de Rochefort, l'entreprise GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion de déménagements « à cheval », sur le trottoir et la chaussée (sur une longueur de quinze mètres linéaires), devant le n°98 avenue de Rochefort, le mardi 22 août 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°98 avenue de Rochefort (côté numéros impairs de la voirie), le mardi 22 août 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°98 avenue de Rochefort, au droit du déménagement, le mardi 22 août 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 11-08-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 août 2023